

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6355

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Oullins

objet : **Déclassement et cession, à la Commune, d'un terrain situé avenue Général de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a autorisé la commune d'Oullins à déposer un permis de construire sur le terrain communautaire situé avenue Général de Gaulle, en attendant que soient définies les modalités de sa cession.

Il s'agit d'un terrain nu d'environ de 2 600 mètres carrés, à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 77 de la section AC, sur la plus grande partie de laquelle est déjà édifié le collège Pierre Brossolette. Un document d'arpentage déterminera la superficie exacte de ce terrain qui doit constituer l'assiette du futur gymnase annexé au collège dont la construction et le financement seront assurés par la Commune.

Le service des domaines a estimé la valeur de ce terrain à 300 F le mètre carré. Cependant, il est proposé une cession, conformément à la décision du bureau, sur les modalités de cession du patrimoine communautaire aux Communes, à un prix inférieur correspondant au prix d'acquisition de ce terrain par la Communauté urbaine en 1992, soit 172 F le mètre carré, ce qui représente 447 200 F pour une superficie de 2 600 mètres carrés. En effet, ce futur gymnase n'aura pas une vocation limitée à la seule commune d'Oullins puisque 30 % de l'effectif du collège Brossolette, utilisateur de ce gymnase, provient d'autres communes.

L'entrée en jouissance de ce terrain, par la commune d'Oullins, aura lieu à compter du jour où la délibération approuvant cette cession sera devenue exécutoire.

Il convient, en vue de cette vente, de déclasser ce terrain du domaine public. En l'absence de texte spécifique définissant la procédure de déclassement du domaine public hors voirie, ce déclassement peut intervenir sans enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2000 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier de déclassement et de cession.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession, au prix de 172 F le mètre carré, ce qui représente 447 200 F, dans l'hypothèse où la superficie vendue serait de 2 600 mètres carrés, fera l'objet des mouvements comptables suivants au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 :

- produit de la cession : 447 200 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine : 447 200 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,